

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 17
- Absents représentés : 5
- Excusée : 1
- Absents : 3

Date de la convocation : 21/01/2026

Date d'affichage : 21/01/2026

Procès verbal de séance Séance du 29 Janvier 2026

L'an 2026 et le 29 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 17

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, GUESDON Philippe, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume

1

Excusé(s) ayant donné procuration : 5

Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, GUILLEMIN Christina à M. CARO Eugène, MM : LOBJOIT Rony à Mme ONEN-VERGER Magali, RABILLER Thibault à M. GUESDON Philippe

Excusée : 1

Mme CHAUVIERE Alicia

Absent(s) : 3

Mme FARAUT-LALAIN Pauline, MM : HASLAY Jean-Michel, RAHARD Ludwig

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Préambule

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que 2 médecins vont partir : Dr Clinquart en mars et Dr Duval en juillet. Les nouveaux médecins ont des contacts en cours avec de nouveaux médecins.

M. le Maire fait également un point sur la Route de la Patenais, dont les travaux de voirie n'ont pas été terminés suite aux dossiers du centre de secours des Ebihens et camping.

La route a été élargie mais non suffisante pour le nombre de passage. Les travaux vont être réalisés très rapidement..



Approbation du procès-verbal du 3 décembre 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2025

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

Récapitulatif des décisions 2025

Ordre	OBJET	MONTANT (euros)	Service
		D= dépenses R= recette	
DEC-2025-006	Convention avec MBA mutuelle pour une mutuelle communale	- €	Administratif
DEC-2025-007	convention avec Dinan Agglomération pour la mise à disposition de la médiathèque pour la crèche Mobydouce	- €	Culture

Récapitulatif des décisions 2026

Ordre	OBJET	MONTANT (euros)	Service
		D= dépenses R= recette	
DEC-2026-001	Maintenance alarme incendie et extincteurs avec l'entreprise BFI	3 272,88 €	Technique
DEC-2026-002	Maintenance préventif du matériel de cuisine et climatique de la salle des fêtes de ploubalay, salle des fêtes du plessix, le mille club et le restaurant scolaire	- €	Technique



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m ²	Prix en €
3 rue des Trois Frères Lecouplet - Ploubalay			
83	209 AB 216 / 311	37,8 (appartement)	143 000,00 €
14 La Ravillais - Ploubalay			
84	209 F 45/733/755/757/758/764/766/768/770	2 073	193 000,00 €
2 rue des saudrais - Ploubalay			
85	209 AC 1171 / 1174	845	620 000,00 €
6 Le Pont Even - Ploubalay			
86	209 C 1093 / 1212 / 1214	9 263	685 000,00 €
5 rue des Courtils - Ploubalay			
87	209 E 1014	337	68 658,09 €
29 rue des Courtils - Ploubalay			
88	209 E 1003	323	50 614,35 €
2 rue des Courtils - Ploubalay			
89	357 E 1002	333	59 336,07 €
2 rue des Châtaigniers - Ploubalay			
90	209 A 85	856	252 000,00 €
15 Le Bourg - Plessix Balisson			
2026	1 192 A 26/135/136	1298	250 000,00 €
30 rue du Chêne saint Louis - Ploubalay			
2	209 A 2088/2120	454	178 500,00 €
20 rue Marguerite Duras - Ploubalay			
3	209 A 521	375	91 900,00 €
18 rue George Sand - Ploubalay			
4	209 AH 541	356	85 500,00 €
1 rue des Jardins de la Pépinière - Ploubalay			
5	209 AD 49/309	37,81 (appartement)	133 000,00 €



Objet(s) des délibérations

- Cession amiable d'un terrain à bâtrir situé rue du Clos Guérin - Ploubalay pour la construction d'un cabinet médical (actualisation du prix et de la surface) - **2026-001**
- Cession amiable d'emprises de trottoir situées place de la Nuit du 6 août 1944 - Ploubalay pour l'extension du Bar l'Emeraude - **2026-002**
- Acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain (B 1290) pour la création d'un chemin communal - **2026-003**
- Demande de DETR 2026 pour la requalification de la traversée du bourg de Trégon - **2026-004**
- Hangar du Plessix-Balisson : dénomination et tarification - **2026-005**
- Remboursement exceptionnel de frais de fourrière - **2026-006**
- Approbation du plan communal de sauvegarde - **2026-007**
- Création de postes non permanents pour des accroissements saisonniers d'activité - **2026-008**

Cession amiable d'un terrain à bâtir situé rue du Clos Guérin - Ploubalay pour la construction d'un cabinet médical (actualisation du prix et de la surface)
réf : 2026-001

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération n°2024-82 du 12 septembre 2024 prononçant la désaffectation et déclassement des emprises de parkings et voiries rue du Clos Guérin – Ploubalay et ouvrant une enquête publique réglementaire

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier au 10 février 2025

Vu le rapport favorable du Commissaire Enquêteur

Vu la délibération n°2025-61 du 17 juillet 2025 prononçant la désaffectation et déclassement des emprises de parkings et voiries rue du Clos Guérin – Ploubalay suite à une enquête publique favorable

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n° 2025-22209-56796, en date du 26 août 2025,

Vu l'actualisation de l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n° 2025-22209-78746, en date du 30 octobre 2025,

Considérant que la commune est propriétaire de voirie et parking située rue du Clos Guérin - Ploubalay,

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de revitalisation de son centre bourg

Considérant que des professions libérales médicales souhaitent s'implanter définitivement sur la commune et y construire leur cabinet

Considérant l'offre reçue le 9 décembre 2025 pour un prix de cession à 145 600 € net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le choix des repreneurs et son offre,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'objectif que la commune poursuit en matière de revitalisation de son centre bourg. Ainsi des médecins ont pu venir s'installer il y a deux ans en provenance de Saint-Jacut-de-la-Mer. Ils occupent actuellement le local du centre médico-social, 28 rue Ernest Rouxel – Ploubalay.

La SCM des Ebihens souhaite désormais acquérir une emprise foncière située rue du Clos Guérin – Ploubalay de 364 m² au prix de 145 600 € net vendeur (400 € du m²), hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur pour y construire un cabinet médical.

Il s'agit d'un terrain de 364 m² à proximité immédiate du cabinet médical existant, propriété de la commune de Beaussais-sur-Mer et mis en location à la SCM Cabinet Médical de Beaussais-sur-Mer.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis une actualisation de son avis le 30 octobre 2025 sous la référence n°2025-22209-78746. Il en ressort que la valeur vénale du bien est arbitrée à 145 600 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La marge d'appréciation est le reflet du degré de précision de l'évaluation réalisée, de ce fait elle est distincte du pouvoir de négociation de la commune. Dès lors, la commune peut toujours vendre à un prix différent sans nouvelle consultation.

Si toutefois, l'acquéreur n'était pas en mesure de procéder à l'acquisition et ne signait pas de compromis ou l'acte de vente, dans le cas où les conditions suspensives liées au prêt bancaire n'étaient pas levées, la Commune se réservait la possibilité d'annuler la cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la cession de la parcelle ci-dessous présentée issue des emprises du domaine public (364 m²), située rue du Clos Guérin - Ploubalay à Beaussais-sur-Mer, pour un montant de **145 600 € net vendeur** (hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente,
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Cession amiable d'emprises de trottoir situées place de la Nuit du 6 août 1944 - Ploubalay pour l'extension du Bar l'Emeraude
réf : 2026-002

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération n°2025-62 du 17 juillet 2025 prononçant la désaffection et déclassement des emprises destinées à recevoir le futur bar de l'Emeraude

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale d'Ille-et-Vilaine, sous la référence n° 2025-22209-58677, en date du 24 novembre 2025,

Vu le bornage réalisé le 16 septembre 2025 et le 12 novembre 2025 par la société de géomètre Prigent et Associés de Dinard

Considérant que la commune est propriétaire d'emprises de trottoir située place de la Nuit du 6 août 1944 - Ploubalay,

Considérant que la SCI Tristaneve souhaite s'agrandir et régulariser l'emprise foncière de sa véranda sur l'espace public

Considérant l'offre reçue le 22 janvier 2026 pour un prix de cession à 32 800 € net vendeur, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le choix des repreneurs et son offre,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'objectif que la commune poursuit en matière de redynamisation de son centre bourg avec l'installation de nombreux commerces de proximité.

La SCI Tristaneve souhaite désormais acquérir une emprise foncière située place de la Nuit du 6 août 1944 - Ploubalay de 82 m² au prix de 32 800 € net vendeur (400 € du m²), hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur pour y construire l'extension de son bar l'Emeraude.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis une actualisation de son avis le 24 novembre 2025 sous la référence n°2025-22209-58677. Il en ressort que la valeur vénale du bien est arbitrée à 20 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La marge d'appréciation est le reflet du degré de précision de l'évaluation réalisée, de ce fait elle est distincte du pouvoir de négociation de la commune. Dès lors, la commune peut toujours vendre à un prix différent sans nouvelle consultation.

Si toutefois, l'acquéreur n'était pas en mesure de procéder à l'acquisition et ne signait pas de compromis ou l'acte de vente, dans le cas où les conditions suspensives liées au prêt bancaire n'étaient pas levées, la Commune se réservait la possibilité d'annuler la cession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la cession de la parcelle ci-dessous présentée issu des emprises du domaine public (89 m²), situé place de la Nuit du 6 août 1944 - Ploubalay à Beaussais-sur-Mer, pour un montant de **32 800 € net vendeur** (hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte et au nom de la commune tous actes relatifs à cette vente,
- **DESIGNER** l'Office notarial de Maîtres Sylvain Hellivan et Valérie Gicquel-Hellivan situé à Beaussais-sur-Mer pour la rédaction des actes à intervenir

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain (B 1290) pour la création d'un chemin communal
réf : 2026-003

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'exemption de l'avis des domaines pour un bien inférieur à 180 000 € ;

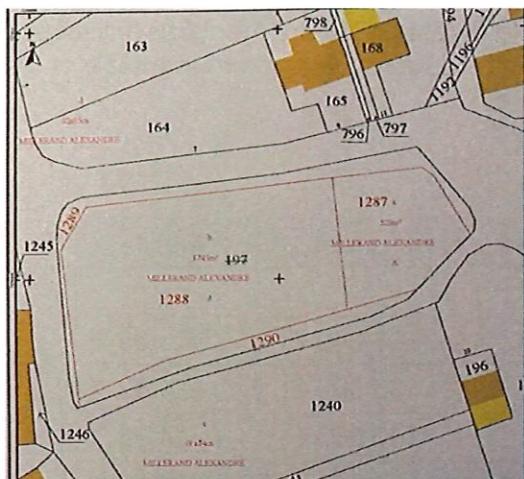
Vu l'article L1212-1 du CGPPP relatif à la passation des actes ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière pour le secteur de La Ruais ;

Monsieur le Maire indique que Monsieur Alexandre Millerand est propriétaire d'un ancien chemin communal cadastré B 1290, de 174 m² situé à La Ruais – Ploubalay.

Monsieur Alexandre Millerand souhaite le céder à la commune pour l'euro symbolique sans versement effectif. La commune assumerait les frais d'acte notarié afférents à cette transaction.

Monsieur le Maire indique que la commune le réempierra sur environ 50 m.



déléguée de Trégon et la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. En effet, c'est dans la mairie et la salle municipale attenante que se trouve le bureau de vote n°3. Lors des différents scrutins, des personnes à mobilités réduites se rendent dans ce bureau de vote qui n'est pas accessible aisément aux personnes en fauteuil roulant. Depuis le redécoupage des bureaux de vote en 2022, c'est 797 électeurs de la commune de Beaussais-sur-Mer qui sont amenés à se rendre aux urnes dans cette salle.

Une autre partie de cette tranche porte sur les liaisons douces entre l'entrée de bourg et la cale de Beaussais. L'acquisition de foncier pour réaliser une piste cyclable en sablé stabilisé naturel a été acté. Cette piste qui débute en entrée de bourg mène à la cale de Beaussais en limite de Saint-Jacut-de-la-Mer. Au niveau du giratoire, une aire de retournement est prévue afin de permettre aux touristes de se stationner en retrait du front de mer. L'accès au Château de Beaussais, patrimoine historique de la commune, sera aussi valorisé. L'aménagement servira aux associations culturelles et sportives (lieu de la Fête aux Moules) dans la baie.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Dinan Agglomération ayant déjà octroyé 100 000€ au titre du plan vélo communautaire et le Département ayant acté l'accord de principe pour les amendes de police. 6

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	237 600 €	35 %
Département	Amendes de police	30 000 €	4,42 %
Dinan Agglomération	Plan Vélo Communautaire	100 000 €	14,73 %
Auto-financement			
Fonds propres	Autofinancement	311 264,50 €	45,85 %
Total HT		678 864,50 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : février 2025

Date de démarrage de l'opération : septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2026

Monsieur Bonenfant demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la réalisation du projet présenté
- **APPROUVER** le plan de financement exposé
- **AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention d'Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Hangar du Plessix-Balisson : dénomination et tarification réf : 2026-005

Rapporteur : Philippe GUESDON, Maire délégué du Plessix-Balisson

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales disposant que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal

Considérant qu'il convient de nommer le bâtiment public à usage d'hangar sur la commune déléguée du Plessix-Balisson

Considérant qu'il convient d'acter la tarification de ce lieu

Monsieur Philippe Guesdon, Maire délégué du Plessix-Balisson, indique que le préau communal du Plessix-Balisson a vocation à être mis à la disposition des habitants. A ce titre, il convient de nommer ce bâtiment et

de définir la tarification de ce lieu.

Ce bâtiment communal est situé 49 Le Bourg – Plessix-Balisson (parcelle 192 A 143). Cet établissement est classé en IOP (installation ouverte au public) par le SDIS 22 le 25 novembre 2025. La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées a donné un avis favorable le 25 novembre 2025 à la mise en conformité de ce hangar destiné à accueillir du public dans le cadre de manifestations locales.

Monsieur Philippe Guesdon indique qu'usuellement, il est désigné comme « le hangar – abri de convivialité ».

Un groupe de travail entérinera les modalités d'utilisation de cet espace.

		Associations commune
Location	1 journée (du lundi au vendredi)	50 €
	1 week-end (samedi et dimanche)	100 €
Caution		80 €
Arrhes		
Forfait ménage en cas d'abus et/ou de non-respect des clauses de la convention et intervention abusive de l'astreinte technique (toute heure commencée est facturée).		30 € par heure et par agent mobilisé

7

Des commerçants s'implantent sous le hangar après autorisation de la mairie, ils seront redevables de la redevance d'occupation du domaine public (RODP° au même titre que les autres professionnels sur la commune.

Monsieur Guesdon demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la dénomination de ce nouvel espace public à savoir « le hangar – abri de convivialité »
- APPROUVER la tarification mentionnée ci-dessus

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Remboursement exceptionnel de frais de fourrière réf : 2026-006

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Le 23 décembre 2025, trois riverains ont fait l'objet d'une verbalisation pour stationnement gênant de véhicule sur la voie publique, spécialement désigné par arrêté. Les véhicules ont fait l'objet d'une mise en fourrière. Au moment des faits, les deux premiers véhicules (Antoine Lainé et Hugo Leclercq) étaient stationnés au 1 place de l'église – Ploubalay.

Le troisième véhicule (Jean-Louis Vaillant) était stationné le long de l'église où un arrêté prévoyait une interdiction de stationnement avec affichage sur site par le service voirie la veille. Le jour de l'enlèvement des véhicules, le service a été requis chez l'entreprise Galivel.

Sur site, les agents ont constaté le véhicule en infraction avec affichage de l'interdiction en place. Les riverains ont stationné leurs véhicules sur l'espace en certifiant qu'au moment du stationnement, aucun panneau de signalisation ou affichage n'était présent sur site conformément à l'arrêté.

En conséquence, les requérants ont formulé une requête en exonération et une demande de remboursement de frais de fourrière. Une journée en fourrière s'élève à 106,37 €.



ARRETE MUNICIPAL n°2025 - 220

Interdisant la circulation et le stationnement
Pour la manifestation de
la « Parade de Noël »
Du 23 Décembre 2025

Commune de BEAUVAIS SUR MER

Le Maire de BEAUVAIS-SUR-MER,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 – 1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,
Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le
stationnement lors du déroulement de la manifestation « Parade de Noël »

ARRETE

8

Article 1 : La manifestation « Parade de Noël » est autorisée le 23 Décembre 2025.

Article 2 : Pour le mardi 23 décembre 2025 de 8h00 à 23h00, la circulation et le stationnement
sont interdits Place de l'Eglise, Place du 6 août 1944, rue du clos Guérin. D'autre
part, la rue de la Poste, la circulation et le stationnement sera interdit à partir du
mardi 23 décembre 2025 de 8h00 à 23h00. Cette décision ne s'applique pas aux
organisateurs et artistes de la manifestation.

Au vu des éléments exposés, il est proposé de reconnaître la bonne foi des usagers et de procéder au
remboursement des frais inhérents à l'enlèvement des véhicules pour une journée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** le remboursement de la moitié de la somme engagée d'une seule journée de fourrière
des véhicules des requérants susmentionnée, soit 53 € chacun

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du plan communal de sauvegarde
réf : 2026-007

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise
- offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde
- organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises
- appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police

Actions à mettre en œuvre :

- ✓ informer
- ✓ alerter
- ✓ mettre à l'abri
- ✓ interdire
- ✓ soutenir
- ✓ assister
- ✓ reloger

Rappel du cadre réglementaire

Le PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure. Le Maire agit en tant que « Directeur des Opérations de Secours ». Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont obligatoires tous les 5 ans. La mise à jour des annuaires de crise 1 à 2 fois par an est fortement conseillée.

La réglementation évolue avec la Loi Matras en date du 26/11/21 et son décret d'application n°2022-902 du 20/06/22.

Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la commune de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens. Le PCS est d'abord un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenus sur notre territoire.

Le PCS reposera sur les acteurs de la collectivité, formés préalablement. Il s'agit d'une organisation en veille, basée sur l'expérience du quotidien, le principe de l'amélioration continue et la rigueur de gestion pour maintenir les dispositions établies opérationnelles.

L'association ECTI a été désigné pour accompagner la commune dans l'élaboration de son PCS. La mission a été menée de février 2025 à octobre 2025.

Les membres de la cellule de crise municipale recevront une formation et un premier exercice interne de simulation courant 2026.

Pour être pleinement efficace, l'organisation mise en place devra être accompagnée d'une mesure régulière de conformité des dispositions aux objectifs attendus, renforcée par une dynamique d'écoute. Son opérationnalité sera donc complétée par des exercices de mise en situation et d'audits.

Le PCS est le fruit d'un travail transversal et de la conviction de la mission de service public qui anime l'ensemble de ses acteurs, également impliqués dans le processus des astreintes.

Le document reste en l'état d'optimisation d'un point de vue technique et de recueil de données. Les acteurs sont sensibilisés aux situations d'urgence et acquièrent ainsi des réflexes adaptés et des compétences spécifiques appréciables dans ces situations.

La mise à jour du PCS est essentielle pour l'actualisation des données. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, de l'organisation de la commune et des retours d'expérience des exercices annuels de simulation. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

L'existence ou la révision d'un PCS est portée à connaissance du public et transmis en Préfecture.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Création de postes non permanents pour des accroissements saisonniers d'activité réf : 2026-008

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2019-100 du 14 novembre 2019

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans le service technique et 9 emplois non permanents dans le service enfance jeunesse,

Considérant qu'il est autorisé de recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement des agents en congés entre février et septembre pour la mise en place des festivités par la commune, l'entretien des espaces verts, l'entretien des cimetières, la gestion et l'animation des centres de loisirs... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal de créer,

- du 16 au 27 février 2026, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (animateur - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- du 13 au 24 avril 2026, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (animateur - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- du 6 avril au 2 octobre 2026, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (espaces verts - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- du 6 avril au 2 octobre 2026, 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique (bâtiments - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- du 6 juillet au 28 août 2026, 5 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation (animateur - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h
- En février, juillet et octobre 2026, pour une période de 2 semaines, 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique (entretien des cimetières - catégorie C) dont la durée hebdomadaire de service est de 35h

10

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération relatif au 1^{er} échelon du grade. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019-100 du 14 novembre 2019 est applicable pour tous les emplois saisonniers.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ADOPTER** le recrutement de ces postes saisonniers
- **MODIFIER** le tableau des emplois
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 (chapitre 12 – article 64131)

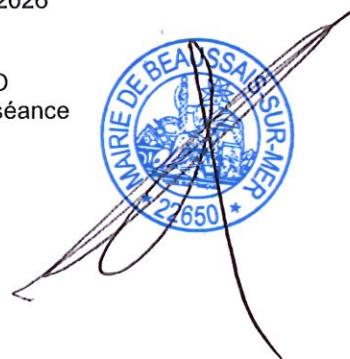
A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

80 82

Séance levée à: 21 :20

En mairie, le 02/02/2026

Le Maire,
Eugène CARO
Président de séance



Marie-Reine NEZOU, Adjointe
secrétaire de séance

